

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue exceptionnellement en visioconférence, lundi le 6 juillet 2020 à 18 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gaétan Ouellet

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet
Madame Phoebe Sirois
Monsieur Rémi Dumont
Madame Annette Rousseau

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

Était absent : Monsieur Denis Blais

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Ouellet, Maire.

20-07-117

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gaétan Ouellet, Maire.

ADOPTÉ

20-07-118

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020.

ADOPTÉ

20-07-119

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de juin 2020.

Ceux-ci représentent un montant de 421 460,25 \$ pour les comptes déjà payés et de 1 060 041,81 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

20-07-120

DÉPÔT DU CERTIFICAT SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 256-20 « CONSTRUCTION ARÉNA ET CENTRE COMMUNAUTAIRE RÉCRÉATIF »

Tel que requis par la Loi, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter s'est déroulée sur une période de quinze jours, soit du 4 au 18 juin 2020.

En vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), la directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le certificat indiquant le nombre total de personnes habiles à voter et attestant des résultats de la procédure d'enregistrement visant le règlement d'emprunt numéro 256-20 relatif à la construction d'un Aréna et d'un Centre communautaire récréatif.

20-07-121

MODIFICATION DE L'HEURE DE TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU 10 AOÛT 2020 ET SUIVANTES

ATTENDU QUE depuis le 4 mai 2020, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac avait modifié l'heure de tenue des séances du conseil par visioconférence étant donné la diffusion de celles-ci en direct, dans le contexte de la COVID-19;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté l'arrêté ministériel 2020-049 annonçant de nouvelles règles relatives à la présence du public aux séances du conseil;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent maintenant reprendre la tenue des séances du conseil avec la présence du public, en tenant compte des mesures sanitaires à l'effet de maintenir une distance de deux mètres entre les personnes ainsi qu'un maximum de cinquante personnes;

ATTENDU QUE cette nouvelle réalité permet à la Ville de revenir à l'heure habituelle des séances étant donné que la chaîne de télévision n'aura plus à faire la diffusion en direct;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac informe la population à l'effet qu'à compter de la séance ordinaire du 10 août 2020, **les séances se tiendront à 19 h 30**, tel que stipulé dans la résolution numéro 19-12-259 adoptée le 2 décembre 2019, visant l'acceptation du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020.

QU'un avis public de la présente modification soit publié par la greffière assistante conformément à la Loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉ

20-07-122

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT – PÉRIODE DU 6 JUILLET 2020 AU 2 NOVEMBRE 2020

ATTENDU QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes mentionne que le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant en cas d'absence du maire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac nomme la conseillère Phoebe Sirois, maire suppléant de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac et ce, pour la période comprise entre la clôture de la présente séance et le 2 novembre 2020.

QU'en l'absence de M. Gaétan Ouellet, maire, Phoebe Sirois est par la présente autorisé à signer tout document relatif à la gestion administrative ainsi que les effets bancaires de la Ville. Il est de plus statué qu'en l'absence du maire, Mme Sirois représentera la Ville au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata.

ADOPTÉ

20-07-123

RADIATION DE « COMPTES À RECEVOIR » AU 6 JUILLET 2020

ATTENDU QUE la directrice des finances a déposé une liste de comptes à radier en date du 6 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac annule les comptes à recevoir identifiés pour un montant de 82 482,19 \$.

ADOPTÉ

20-07-124

**AUTORISATION DE PAIEMENT – DOSSIER INNOVA-CENTRE –
CONSTRUCTION BÉTON 4 SAISONS INC.**

CONSIDÉRANT le contrat de construction d'un bâtiment industriel locatif octroyé par la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac à Construction Béton 4 Saisons inc. le 19 août 2019 pour la somme de 3 689 000 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT les échanges entre la Ville et l'Entrepreneur (ou par le biais de leurs procureurs respectifs) afin de prévoir les modalités de paiement des travaux déjà exécutés compte tenu, notamment, des retenues applicables, des dénonciations de contrats reçues pour la Ville, etc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise le paiement du certificat de paiement numéro 5 dans la mesure où l'ensemble des conditions mentionnées dans les lettres des procureurs de la Ville des 25 juin 2020 et 3 juillet 2020 sont toutes rencontrées et que les professionnels auront, lorsque nécessaire, approuvé le contenu des documents remis (documents de fin de chantier).

QUE sans restreindre la généralité de ce qui précède et les conditions qui y sont énoncées pour le certificat de paiement, les paiements puissent se faire par chèques conjoints, lorsque nécessaire, à l'Entrepreneur et à chacun des sous-traitants ou fournisseurs concernés, étant entendu que l'identification des sous-traitants et fournisseurs visés par les chèques conjoints ne restreint pas l'obligation de l'Entrepreneur de remettre, préalablement au paiement du certificat, les quittances finales de l'ensemble des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leurs contrats à la Ville même si ces derniers ne sont pas visés par les chèques conjoints (puisque leurs travaux sont déjà terminés).

QU'une somme de 60 756,69 \$ afférente aux améliorations locatives soit remboursées par les trois locataires visés, et que la somme de 6 796,73 \$ soit assumée à même le règlement d'emprunt no. 221-18 et / ou l'excédent non-affecté.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Construction Béton 4 Saisons inc.

ADOPTÉ

20-07-125

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – NORDA STELO – RÉFECTION
RUE DES BOIS-FRANCS**

ATTENDU QUE le projet de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la rue des Bois-Francis nécessite la réalisation de plans et devis;

ATTENDU QUE la firme « Norda Stelo » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 23 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Norda Stelo » pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant de 11 230 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 23 juin 2020.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

20-07-126

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – TETRA TECH QI INC. – MUR DE
SOUTÈNEMENT RUE COMMERCIALE SUD**

ATTENDU la résolution numéro 20-05-89 mandatant la firme Tetra Tech QI inc. relativement à la problématique de gestion des eaux pluviales observée, notamment lors des pluies importantes et principalement au printemps, dans un secteur de la rue Commerciale Sud, où sont actuellement dirigées les eaux pluviales;

ATTENDU QUE lors de l'exécution de ce mandat initial, il a été observé une dégradation importante d'une portion du mur de soutènement de la rue Commerciale Sud longeant le fossé de la piste cyclable, affectant la stabilité du mur;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'effectuer des relevés complémentaires ainsi que d'effectuer des plans et devis afin de remédier à cette situation;

ATTENDU QUE la firme « Tetra Tech QI inc. » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 18 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Tetra Tech QI inc. » pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant de 5 840 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 18 juin 2020.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

20-07-127

EMBAUCHE DE PERSONNEL – EMPLOYÉ SURNUMÉRAIRE – TECHNICIEN EN LOISIRS – M. FRANCIS TOUZIN

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a un besoin à combler au niveau du département des loisirs afin d'assurer l'ensemble des projets à venir durant l'été 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel pour répondre à ce besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de l'employé surnuméraire suivant, à titre de Technicien en loisirs :

↳ M. Francis Touzin

QUE cette embauche soit rétroactive en date du 25 juin 2020, et ce, pour la période estivale.

ADOPTÉ

20-07-128

EMPLOIS D'ÉTÉ ÉTUDIANTS – ÉTÉ 2020 – DIVERS SECTEURS D'ACTIVITÉS

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche d'étudiants à tous les étés;

ATTENDU QUE certains de ces postes obligent des critères d'embauche pour répondre aux exigences de chacun des postes;

ATTENDU QUE les besoins pour cet été totalisent l'embauche de 39 étudiants;

ATTENDU QUE les embauches au niveau des sauveteurs prennent en compte la disponibilité limitée des employés et de ce fait, la Ville doit composer avec plus de ressources afin de pallier aux heures requises par ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche du personnel étudiant requis pour combler ces postes et ce, selon les recommandations du comité de sélection formé à cet effet, soit :

Animateur en sport :

↵ Alec Dubé (Début 24 juin)

Moniteurs camp de jour :

- ↵ Sara-Ève Lebel Lévesque (Début 1^{er} juin)
- ↵ Lauria-Anna Briand (Début 1^{er} juin)
- ↵ William Paradis (Début 16 juin)
- ↵ Gabriel Dumont-Michaud (Début 16 juin)
- ↵ Alisia Beaulieu (Début 16 juin)
- ↵ Émy Ouellet (Début 16 juin)
- ↵ Élyse Dupuis (Début 16 juin)
- ↵ Amélia Côté (Début 16 juin)
- ↵ Danick Rioux (Début 16 juin)
- ↵ Évelyne Pomerleau (Début 16 juin)
- ↵ Charlotte Madgin (Début 16 juin)
- ↵ Léa Madgin (Début 16 juin)
- ↵ Megan Lavoie (Début 16 juin)
- ↵ Jason Bernier (Début 16 juin)
- ↵ Jonathan Caron (Début 16 juin)
- ↵ Thomas Bossé (Début 15 juin)
- ↵ Chloé Bouchard (Début 16 juin)
- ↵ Lorie Lebel (Début 16 juin)

Sauveteurs plage :

- ↵ Gabrielle Landry-Morneau (Début 22 juin)
- ↵ Élyse Poirier (Début 22 juin)
- ↵ Florence L'Italien (Début 22 juin)
- ↵ Juliette St-Pierre (Début 22 juin)
- ↵ Alexandre St-Amand (Début 22 juin)
- ↵ Anabelle St-Pierre (Début 22 juin)
- ↵ Médéric Lagacé (Début 22 juin)
- ↵ Henri-Charles Lagacé (Début 22 juin)
- ↵ Josh Lavoie (Début 22 juin)
- ↵ Tiffanie Leger (Début 22 juin)
- ↵ Léaan Bossé (Début 22 juin)
- ↵ Mylène Lévesque (Début 22 juin)
- ↵ Audrey-Anne Caron (Début 8 juin)
- ↵ Jérémie Lagacé (Début 22 juin)
- ↵ Chanel Leger (Début 22 juin)
- ↵ Myriam Brochu (Début 22 juin)

Accueil camping :

- ↪ Juliette Dumas (Début 1^{er} juin)
- ↪ Stéphanie Adams (Début 1^{er} juin)

Terrain camping :

- ↪ Maxime Dubé (Début 10 juin)
- ↪ Vincent Beaulieu (Début 10 juin)

ADOPTÉ

20-07-129

EMPLOIS D'ÉTÉ ÉTUDIANTS – ÉTÉ 2020 – PARCS, ESPACES VERTS ET ÉVÉNEMENTS (PEVE)

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche d'étudiants à tous les étés;

ATTENDU QUE les besoins pour cet été au niveau de l'entretien des parcs, espaces verts et événements, totalisent l'embauche de 6 étudiants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont, appuyé par madame Phoebe Sirois, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche du personnel étudiant requis pour combler ces postes et ce, selon les recommandations du comité de sélection formé à cet effet, soit :

- ↪ Marc-Olivier Bourgoïn (Début 25 mai)
- ↪ Samuel Boucher (Début 22 juin)
- ↪ Luka Rioux (Début 22 juin)
- ↪ Jérémy Pilon (Début 8 juin)
- ↪ Pénélope Beaulieu (Début 8 juin)
- ↪ Tommy Boutot (Début 8 juin)

ADOPTÉ

20-07-130

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – MME ANNE IMBEAU – PARTIE DU LOT 2 617 228 – RUE LEJEUNE

ATTENDU QUE Mme Anne Imbeau est propriétaire d'un immeuble situé au 3 rue Lejeune, laquelle occupe une partie d'un terrain appartenant à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cet immeuble a été déménagé au début des années 1970 afin de créer la rue Lejeune et qu'une omission a été faite relativement à l'empiètement effectué par l'entrée de gravier, située sur la propriété de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de régulariser cette situation en procédant à la vente de cette parcelle de terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à la vente d'une partie du lot numéro 2 617 228 au cadastre du Québec, à Mme Anne Imbeau.

QUE cette vente soit effectuée pour le prix de 1,00 \$ plus taxes, le tout selon les termes du contrat préparé à cet effet par acte notarié.

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de vente.

ADOPTÉ

20-07-131

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 54 RUE CALDWELL – LOT 2 615 321 – MME NATHALIE BERNIER

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de Mme Nathalie Bernier relativement à la propriété située au 54 rue Caldwell à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 25 mai 2020 par Mme Nathalie Bernier, et porte sur le lot 2 615 321 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'une entrée fermée qui sera située à 1,30 mètre du bâtiment accessoire existant, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.2 du règlement de zonage 167-89 une distance minimale requise de 3,0 mètres, soit une dérogation mineure de 1,70 mètres;

ATTENDU QUE les travaux de construction ont débuté avant le dépôt de la demande de permis;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaitait améliorer la résidence en enlevant l'abri gazébo déjà annexé à la résidence afin de réutiliser cet espace pour le rendre beaucoup plus fonctionnel;

ATTENDU QU'aucune demande de permis n'a été faite par l'ancienne propriétaire pour cette entrée gazébo et que la propriétaire actuelle croyait que tout était conforme;

ATTENDU QUE l'inspectrice municipale lui a proposée diverses pistes de solutions, soit de relier la toiture de la résidence avec celle du garage afin que les deux bâtiments soient annexés ou de refaire l'entrée fermée à l'arrière plutôt que du côté latéral;

ATTENDU QUE la propriétaire mentionne qu'il est impossible de réaliser ces possibilités puisque d'une part, les toitures des deux bâtiments ont des hauteurs différentes et d'autre part, à l'intérieur de la résidence se trouvent les armoires de cuisine donnant sur le mur arrière de la résidence;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont tout de même conscients que l'amélioration apportée était difficilement modifiable considérant l'ensemble de la résidence et la localisation du garage;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de Mme Nathalie Bernier.

ADOPTÉ

20-07-132

RÉSOLUTION D'APPUI À L'ASSOCIATION PATRIMONIALE DU CHEMIN DU PORTAGE EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉSIGNATION À TITRE DE « LIEU HISTORIQUE » DU CHEMIN DU PORTAGE

ATTENDU QUE l'Association Patrimoniale du Chemin du Portage est une institution permanente à but non lucratif ayant comme objectifs de conserver, mettre en valeur et étudier le patrimoine matériel et immatériel du Chemin de Portage et des populations qui l'ont parcouru. Il vise à délecter et informer la population des MRC de Rivière-du-Loup et de Témiscouata dans un premier temps, puis la population au niveau national;

ATTENDU QUE le lieu historique du Chemin du Portage (1746 à nos jours) est une route stratégique militaire et postale qui a joué un rôle fondamental dans le développement du Canada. Son importance nationale se témoigne par la diversité des peuples qui l'on emprunté (français, acadien, Wolastoqiyik, britannique), par ses multiples vocations (lien entre les colonies maritimes, route militaire, route postale et chemin de colonisation), par sa localisation géographique (de Notre-Dame-du-Portage dans la MRC de Rivière-du-Loup à Témiscouata-sur-le-Lac dans la MRC de Témiscouata) et par les modifications de son tracé s'adaptant aux besoins des différentes époques;

ATTENDU QUE dans le cadre de son mandat, l'Association Patrimoniale du Chemin du Portage désire commémorer en 2021 le 275^e anniversaire du début de construction du chemin du Portage (1746) par le biais d'une série d'activités de célébrations et de commémorations;

ATTENDU QUE dans le cadre du déroulement de ces festivités, le dévoilement d'une plaque commémorative à titre de « Lieu historique » du Chemin du Portage par le Conseil du patrimoine Culturel du Québec est prévu le 18 septembre 2021;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Association Patrimoniale du Chemin du Portage a adopté la résolution numéro 2020.04.22.1 visant à déposer le formulaire de désignation à titre de « Lieu historique » du Chemin du Portage auprès du Conseil du patrimoine Culturel du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac appui l'Association Patrimoniale du Chemin du Portage dans le cadre de sa démarche visant la désignation à titre de « Lieu historique » du Chemin du Portage auprès du Conseil du Patrimoine Culturel du Québec.

ADOPTÉ

20-07-133

RÉSOLUTION D'APPUI – DEMANDE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ATTENDU QUE le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale ainsi que les auditions des procès tenues en journée et en soirée à Rivière-du-Loup et à Témiscouata-sur-le-Lac contribuent à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies en respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales*;

ATTENDU QUE l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup intervenue entre le Ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Ville de Rivière-du-Loup concernant les constats d'infractions délivrés au nom du DPCP pourrait être modifiée, afin d'inclure les infractions relatives au Code de la sécurité routière commises sur les autoroutes;

ATTENDU QU'une telle modification permettrait de désengorger la Cour du Québec et d'assurer un meilleur délai quant au traitement des constats d'infraction émis sur les autoroutes tout en favorisant une meilleure rentabilité des cours municipales;

ATTENDU QUE ces principes sont applicables pour une grande majorité des cours municipales au Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et ses différents ministères se sont toujours refusé de donner suite à cette demande répétée des cours municipales de pouvoir traiter les dossiers des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes;

ATTENDU QUE la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup doit devenir, à court terme, une cour sans papier et qu'elle doit s'adapter aux changements technologiques pour assurer la sécurité des usagers et le respect des directives émises par le juge municipal en ce qui concerne les salles d'audience, telles que les auditions des témoins et des défendeurs par visioconférence et la numérisation de la preuve en salle d'audience;

ATTENDU QUE les changements apportés favoriseront l'accès à la justice pour les défendeurs et témoins qui ne peuvent se déplacer pour assister aux procès;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville de Rivière-du-Loup doit acquérir de nouveaux équipements tels que rétroprojecteurs, ordinateurs, écrans visuels, achat d'une licence pour la visioconférence et acquisition de mobilier supplémentaire;

ATTENDU QUE la numérisation de la preuve de la poursuite dans les dossiers constitue un défi et un enjeu majeur à court terme pour les cours municipales;

ATTENDU QUE les cours municipales sont toujours dans l'attente de connaître les échéanciers de la Sûreté du Québec pour l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales;

ATTENDU QU'afin de respecter les directives émises par le juge municipal, la poursuite doit maintenant déposer l'ensemble de la preuve de façon numérisée;

ATTENDU QUE le travail pour la poursuite est colossal, car dans tous les dossiers judiciairisés, la poursuite doit numériser tous les documents contenus au dossier pour être déposés devant le juge tels que le constat d'infraction, le rapport d'infraction, le complément, les photographies alors que l'implantation des constats électroniques par la Sûreté du Québec réglerait cette situation pour l'ensemble des cours municipales;

ATTENDU QUE plusieurs corps policiers municipaux utilisent déjà les constats électroniques et que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est déjà en mesure de traiter électroniquement ces constats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE ce conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accorde son appui à la Ville de Rivière-du-Loup dans sa demande auprès du gouvernement du Québec et du ministère de la Justice du Québec afin de:

- revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales;
- soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère du numérique afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées;
- accélère l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec, partout sur le territoire québécois, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon numérique dans le système informatique des cours municipales, le plus rapidement possible.

ADOPTÉ

20-07-134

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

20-07-135

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GAÉTAN OUELLET, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale**

**Gaétan Ouellet
Maire**